



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mercredi, 14 mai 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 01

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Est absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION
2025-05-135**

1.0. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Mandat pour le recrutement à la direction générale;
- 3.0.- Mandat à la Société de développement économique de Malartic (SDEM) – Étude pour le taux d'inoccupation des logements locatifs;
- 4.0.- Demande de prix – Aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic – Ingénierie civile des installations;
- 5.0.- Demande de prix – Écoquartier – travaux de la phase 2025;
- 6.0.- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

7.0.- Période de questions;

RÉSOLUTION 2025-05-136

2.0.- Mandat pour le recrutement à la direction générale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 sont de 140 \$ à 220 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail, notamment dans le cadre du processus de recrutement à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, dans ses démarches relatives au recrutement à la direction générale, ainsi qu'en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur;

Adoptée.

RÉSOLUTION 2025-05-137

3.0.- Mandat à la Société de développement économique de Malartic (SDEM) – Étude pour le taux d'inoccupation des logements locatifs

CONSIDÉRANT QUE l'accès au logement est un enjeu crucial pour le développement socioéconomique et la qualité de vie des citoyens de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite disposer de données fiables et actualisées sur le taux d'inoccupation des logements locatifs présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDEM) propose d'accompagner la Ville dans la réalisation de ce type d'étude;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra d'appuyer la planification municipale en matière d'habitation, de développement territorial et d'attraction de main-d'œuvre;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic confie à la Société de développement économique de Malartic (SDEM) le mandat de retenir les services d'une firme spécialisée afin de procéder à la réalisation d'une étude visant à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

mesurer le taux d'inoccupation des logements locatifs sur le territoire de la municipalité;

QUE la Société de développement économique de Malartic (SDEM) transmette à la Ville de Malartic le rapport détaillé de la firme spécialisée incluant les recommandations permettant de guider les orientations municipales en matière de logement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-05-138**

4.0.-

Demande de prix – Aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic – Ingénierie civile des installations

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie par la société Norinfra inc. pour l'aménagement d'un parc linéaire et la revitalisation de la rivière Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER le contrat de services professionnels en ingénierie à la société Norinfra inc. pour un montant de 87 100,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'aménagement d'un parc linéaire et la revitalisation de la rivière Malartic, et ce, conditionnellement à l'acceptation de l'offre de services par la société Mines Agnico Eagle Ltée;

D'AUTORISER le directeur général, Me Gérald Laprise, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-05-139**

5.0.-

Demande de prix – Écoquartier – travaux de la phase 2025

CONSIDÉRANT QUE la société 9489-9101 Québec inc. poursuit le développement de l'Écoquartier, un projet structurant et durable visant à répondre aux besoins en habitation et en aménagement responsable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la société 9489-9101 Québec inc. et la Ville de Malartic ont signé, le 6 septembre 2023, une entente de travaux municipaux, laquelle prévoyait que la Ville s'engageait à aménager les stationnements communs et les espaces verts selon le concept développé;

CONSIDÉRANT QUE différents travaux doivent être effectués en 2025 en lien avec l'obligation de la Ville, ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité une demande de prix pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle* et au *Règlement numéro 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'offre de prix reçue par la société Les Constructions Benoit Doyon inc., il est recommandé par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, d'octroyer le contrat



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre de la phase 2025 à la société Les Constructions Benoit Doyon inc., pour un prix budgétaire ne dépassant pas 108 500,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR l'offre de prix de la société Les Constructions Benoit Doyon inc. pour un montant budgétaire ne dépassant pas 108 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-05-140

6.0.- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCLAMER le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle, année après année, à la même date;

Adoptée.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION
2025-05-141

8.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 07



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIERE